



En Suisse, lorsqu'un décès survient, il y a plusieurs démarches légales à entreprendre. Voici quelques étapes courantes :

1. ****Déclaration du décès**** : Le décès doit être déclaré à l'office de l'état civil du lieu où il est survenu. Cette déclaration peut être faite par un membre de la famille, un proche ou un représentant légal.
2. ****Obtention du certificat de décès**** : Après la déclaration, un certificat de décès sera délivré par l'office de l'état civil. Ce document est nécessaire pour plusieurs démarches ultérieures.
3. ****Organisation des funérailles**** : La famille ou les proches doivent organiser les funérailles conformément aux souhaits du défunt et/ou aux coutumes familiales et religieuses. Cela peut impliquer la sélection d'un lieu de culte, la coordination avec un crématorium ou un cimetière, etc.
4. ****Notification des assurances et des institutions financières**** : Si le défunt avait des polices d'assurance-vie ou des comptes bancaires, il est important de les informer du décès afin de régler les questions financières et les prestations éventuelles.
5. ****Résiliation des contrats**** : Les contrats de services (tels que les abonnements à des services publics, les contrats de location, etc.) doivent être résiliés ou transférés au nom d'une autre personne si nécessaire.
6. ****Gestion de la succession**** : Si le défunt laisse des biens, une succession doit être ouverte. Cela peut nécessiter l'intervention d'un notaire pour établir un inventaire des biens et des dettes, ainsi que pour régler la répartition de la succession conformément à la loi suisse.
7. ****Déclaration d'impôts**** : Les obligations fiscales du défunt doivent être remplies. Cela peut impliquer la déclaration de revenus pour l'année en cours jusqu'à la date du décès, ainsi que le paiement des éventuels impôts dus.
8. ****Gestion des documents administratifs**** : Il est important de mettre à jour les documents administratifs du défunt, tels que les cartes d'identité, les permis de conduire, etc., pour éviter toute utilisation frauduleuse de son identité.

Il est recommandé de consulter un avocat spécialisé en droit des successions pour obtenir des conseils personnalisés et pour s'assurer que toutes les démarches légales sont effectuées correctement.

"Le document Cleaner Post Mortem vise à vous accompagner dans vos démarches. Notre équipe de permanence est disponible par téléphone pour vous soutenir et vous fournir des informations dans la mesure de nos capacités. »



**Cleaner Post mortem, services administratifs Rue du 26 mars 3 CH-2730 Tramelan
Service de garde +41 78 745.44.11**